



Contrôle technique Quinquennal SAE (Sécurité des Ascenseurs Existants)

QUALICONSULT EXPLOITATION vous propose ses services pour la vérification de vos ascenseurs existants et vous apporte des solutions de qualité adaptées à vos besoins. Nos spécialistes interviennent dans les domaines suivants :

- Vérifications périodiques réglementaires – contrôle technique de tous bâtiments ;
- Diagnostics SAE préalables à la mise en sécurité de l'ascenseur ;
- Diagnostics de l'état de conformité et de conservation de l'ascenseur.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article 79 de la loi « Urbanisme et Habitat » 2003.590 du 2 juillet 2003 (loi de Robien).
- Article R.125-2-4 du CCH modifié par le Décret n°2 004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs.
- Arrêté du 18 novembre 2004 modifié relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs.

DOMAINE D'APPLICATION

Concerne tous les ascenseurs installés en France, sans préjudice des autres dispositions réglementaires, le contrôle technique SAE doit être effectué au plus tard :

Appareils non soumis au marquage CE (mise en service avant le 27 août 2000) :

Entre le 3 juillet 2009 et le 31 décembre 2011 en fonction de la première phase de travaux

Appareils soumis au marquage CE (mise en service après le 27 août 2000) :

- Installés avant le 1er juillet 2004 : avant le 30 juin 2009
- Installés après le 1er juillet 2004 : 5 ans après la date d'installation

Puis tous les 5 ans

MÉTHODOLOGIE

Les contrôles sont réalisés conformément au cahier des charges en annexe de l'Arrêté « Contrôle Technique » du 18 novembre 2004 modifié. Le rapport est adressé au propriétaire au plus tard 30 jours après le contrôle.

Préalablement au contrôle technique, le propriétaire remet au contrôleur technique le dossier technique de l'installation s'il existe.

La présence de l'entreprise chargée de la maintenance est nécessaire au bon déroulement du contrôle technique.

Le propriétaire doit informer à l'avance les usagers de la non disponibilité de l'appareil pendant la durée prévue de contrôle (communiquée par le contrôleur technique).

Le rapport est adressé au propriétaire au plus tard 30 jours après le contrôle.

AGRÉMENTS

Les agréments de QUALICONSULT EXPLOITATION lui permettent de réaliser le Contrôle Technique SAE :

Habilitation pour effectuer l'évaluation de la conformité des ascenseurs soumis au marquage CE. Notification européenne sous les n°1755 (IDF), 1756 (France Nord), 1757 (Rhône Alpes), 1758 (Sud Est), 1759 (Sud Ouest).

QUALICONSULT EXPLOITATION répond au point b de l'article R.125-2-5-1 du CCH modifié par le Décret 2004-964, définissant les critères de sélection des contrôleurs techniques.

Autres agréments : agréments pour les vérifications ERP et IGH délivrés par le Ministère de l'intérieur.

Contactez-nous :

www.groupe-qualiconsult.fr



QUALICONSULT
EXPLOITATION